



COMMUNE DE BEYCHAC ET CAILLEAU
ARRÊTÉ 2023-118

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
Valant autorisation de voirie
sur la voie Communale «parking MPT - bourg de Cailleau»

Monsieur le Maire de Beychac et Cailleau,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;
Considérant que la manifestation « Vide grenier » aura lieu le dimanche 1^{er} octobre 2023 et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;
Vu l'intérêt général Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Le stationnement des véhicules sera interdit du samedi 30 octobre 2023 de 18h00 au lundi 2 octobre 2023 à 7h00 sur le parking de la Maison Pour Tous (M.P.T.).

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le D.G.S. de la Commune de Beychac et Cailleau,
 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de CARBON BLANC,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 5 septembre 2023

Le Maire,

Philippe GARRIGUE

